

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 23

**Présents** : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSEGUE, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

**Excusés ayant remis pouvoir** : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL.

**Absent excusé** : Patrick RACHAS.

**Absente** : Nelly NAVARRO TACHON

**A été nommée secrétaire** : Leïla BEN MAHFOUD

### Objet : Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Anne MOREL

Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions) :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-19,
- CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut être amené à engager des dépenses qu'il supporte personnellement alors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions de représentation de la Ville de Neuville-sur-Saône,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités et le montant du remboursement des frais de représentation alloué au Maire,

### **DECIDE :**

- **D'autoriser** le remboursement des frais de représentation engagés par Monsieur le Maire ;
- **De fixer** le montant annuel maximum des dépenses à 4 000 € ;
- **De prévoir** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65, du budget primitif ;
- **De préciser**
  - Que le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville.
  - Qu'un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera établi annuellement et pourra être consulté par les membres du Conseil Municipal qui en feraient la demande,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2022

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 26/09/2022
- Publication par voie électronique le 26/09/2022

